# Centres d'Expression et de Créativité dans le monde de la pauvreté

Centres d'Expression et de Créativité dans le monde de la pauvreté	2
Qui sommes-nous ? Ce qui nous rassemble  Démarche spécifique  Nos constats  Notre démarche  Reconnaissance  Exemples concrets	2 3 3
Ce qui nous questionne (dans le décret et les arrêtés version 02/01/07)	
Demande de reconnaissance	<b>8</b> 8

#### Signataires du document :

Le 15 mai 2007

Centre de promotion humaine La Bibi de Liège
La Maison des Savoirs d'ATD Quart Monde Wallonie Bruxelles
La Ruelle CEC – L'école d'ici de Bruxelles
Le Courant d'Air de Bressoux
Luttes Solidarités Travail Andenne asbl
Luttes Solidarités Travail Namur asbl
Promotion communautaire – Le Pivot asbl d'Etterbeek

#### Personne de contact :

Isabelle Van de Maele LST Namur asbl Rue Pépin, 27 à 5000 Namur

Tél: 081/22.12.15

Mail: Namur mouvement-LST.org

# Centres d'Expression et de Créativité dans le monde de la pauvreté

« On a faim de savoir, faim de connaître d'autres. On a aussi notre propre créativité. Mais on n'a pas les moyens pour la développer, ni souvent l'occasion d'en parler. »

# Qui sommes-nous ? Ce qui nous rassemble

## Démarche spécifique

Nous sommes plusieurs asbl reconnues CEC et travaillant dans le monde de la pauvreté. Au regard de notre particularité, nous avons décidé de nous rassembler afin de porter une parole et des revendications communes par rapport à notre démarche spécifique.

En 1987, le Conseil Economique et Social de France a adopté une nouvelle approche définissant la pauvreté et l'insécurité d'existence à partir de la notion de « précarités cumulées et persistantes » :

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment l'emploi, permettant aux personnes et familles, d'une part d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, d'autre part de jouir de leurs droits fondamentaux.

L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue, avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives.

Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante et compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »

Nos CEC rencontrent des difficultés spécifiques liées au public très défavorisé avec lequel nous travaillons. Nous développons donc des moyens spécifiques pour y répondre. Notre <u>objectif fondamental</u> est ce choix de population, cette priorité au plus pauvre, à une population qui porte un cri de misère, de souffrance, de révolte... mais aussi d'espoir, de courage, de dignité.

Nous poursuivons l'objectif fondamental de permettre l'accès réel d'une population très défavorisée au droit à la culture.

Nous travaillons avec les plus pauvres dans un souci d'éducation permanente, c'est-à-dire dans une perspective d'émancipation et d'une démarche libératrice. Ceci implique nécessairement un engagement dans la durée auprès des familles.

#### Nos constats

L'accès aux activités est nécessairement gratuit. Les familles disposent de très faibles ressources (RIS et allocations sociales, petits salaires...) et un investissement mensuel même minime pour une activité récréative ou culturelle est prohibitif dans un budget trop serré. Cela ne nous apporte donc pas de rentrée financière.

Les participants ne sont pas systématiquement soumis à une inscription, ni tenus à une régularité. Ceci exige à la fois une très grande souplesse par rapport aux personnes, et une très grande rigueur du point de vue de l'accueil, du rassemblement et de la qualité technique pour que les plus défavorisés y trouvent toujours une place.

Nous devons investir énormément d'énergie et de temps pour assurer le rassemblement. Ainsi nous devons passer beaucoup de temps dans les familles afin de susciter constamment leur participation aux divers « ateliers ».

Notre volonté de rester toujours fidèle au plus pauvre est au prix d'avancer parfois bien plus lentement.

Les activités sont menées dans des espaces qui permettent au public défavorisé de s'y trouver à l'aise pour laisser libre cours à l'expression et la créativité. Si l'accès à un lieu trop structuré dans l'espace peut freiner certains participants, il est nécessaire d'ouvrir les activités et « d'aller vers », d'amener les « ateliers » dans les espaces de vies.

#### Notre démarche

Nous ne définissons pas au départ l'état final de la production mais bien la démarche, le cheminement avec les plus pauvres. Le chemin réalisé, avec la population et à son rythme, afin qu'elle en garde la maîtrise et que ce soit un chemin libérateur, est notre objectif premier. Dans le même temps, nous assurons autant que possible une qualité technique lors de ce cheminement (qu'il soit court ou long) pour arriver en fin de projet à une production dont chaque participant puisse être fier.

Avant de développer la technique, nous développons une attention aux gens et une disponibilité radicale, pour garantir des lieux qui permettent aux plus pauvres de passer du cri à une expression qui puisse, à travers leur création, être montrée à tous.

L'<u>expression</u> est garantie par un long cheminement et une disponibilité radicale aux plus pauvres.

Cette expression est nourrie par la rencontre d'autres expressions, d'autres manières de penser. Elle s'amplifie et se structure au sein du mouvement en une expression collective et/ou individuelle.

La <u>créativité</u> déployée par des personnes très défavorisées est un outil d'émancipation. Elle permet de rendre visible et public, au travers d'œuvres et de techniques diverses, le cheminement suivi vers l'émancipation individuelle et/ou collective.

Ainsi perçue, la créativité est garantie par un accompagnement de grande qualité, à la fois sur les plans techniques et humains.

Les participants ne peuvent libérer leur potentiel de créativité que si l'accompagnement leur a donné confiance en soi et la force d'affronter le regard d'autres.

#### Reconnaissance

Notre fonctionnement particulier est déjà reconnu via deux associations qui ont signé une convention avec la Communauté Française afin de pouvoir continuer à être reconnu comme Centre d'Expression et de Créativité. Il s'agit d'une part, de la convention entre la Communauté Française représentée par Rudy Demotte et l'asbl ATD Quart Monde Bruxelles ; d'autre part, de la convention entre la Communauté Française représentée par Fadila Laanan et Luttes Solidarités Travail Namur asbl. Dans ces conventions, la Communauté Française considère :

- La nécessité d'explorer de nouveaux modes d'action en vue de favoriser le développement de l'expression et de la créativité de personnes vivant en situation de très grande pauvreté ;
- La qualité du travail d'expression artistique développé par l'asbl, en partenariat avec des personnes et institutions artistiques ;
- Le fait que les moyens mis en œuvres en application de la circulaire du 11/11/1976 organisant la reconnaissance des Centres d'expression et de créativité et leur financement, ne prévoient ni la prise en compte du travail de coordination artistique, ni celui d'accompagnement spécifique du public visé par l'asbl, tout au long des projets créatifs.

Il est important que le décret tienne compte de la démarche et du choix de population dans le soutien financier des CEC. Nous voulons que la démarche des CEC reste accessible aux plus pauvres.

## Exemples concrets

Nous avons rencontré Isabelle et ses enfants lors d'ateliers de création artistique dans sa rue. Au début les enfants n'y participaient pas, la maman se méfiait beaucoup. Mais parce qu'on y est allé toutes les semaines, pendant plus d'un an, elle a appris à nous connaître, et vice versa. Avec ses enfants, elle participait ponctuellement à des après-midi familiales de création artistique qu'on organisait dans nos locaux.

Ensuite, elle est venue de temps en temps le jeudi, le jour de nos ateliers créatifs. Elle n'y participait pas, elle ne connaissait personne. En marchant dans les couloirs, en papotant avec les uns et les autres, elle a découvert ce qui se fait ici.

Pendant les vacances scolaires nous accueillons les enfants le jeudi ; ils participent aussi à des ateliers créatifs. La maman en profitait pour venir avec ses enfants. Elle les aidait de temps en temps, mais ne participait toujours pas pour elle-même.

Il y a beaucoup de préalables qui comptent avant de vraiment commencer à créer pour une personne qui vit dans la misère et l'isolement.

Il y a toute une période, indispensable, de mise en confiance que la personne peut prendre si elle s'en sent libre ; sinon, c'est souvent le *clash* et elle ne revient plus.

Quelle est cette mise en confiance ? Observer à sa guise, connaître les personnes; découvrir les lieux; découvrir ce qu'on y fait; comprendre ce que ça apporte pour soi; se situer dans un groupe, ...

Isabelle a mis plusieurs mois avant de venir régulièrement à l'atelier de dessin et de peinture. Maintenant, elle vient seule pour retrouver des personnes qu'elle connaît, puis aussi pour prendre ce temps de recul ; comme on entend souvent : « ...pendant que je dessine j'oublie mes problèmes. »

Pour que cette régularité s'inscrive dans la durée, il faudra encore beaucoup de temps, de visites, d'évènements ponctuels,...afin qu'une réelle confiance s'installe.

Pour entretenir cette régularité il faut comprendre ce qui stimule la personne. La créativité, l'apprentissage de nouvelles techniques, la rencontre avec de nouvelles personnes, l'écoute réciproque, le partage des savoirs,...sont des outils qui nous permettront de mieux se connaître et de réellement prendre en considération la personne.

Si la vie est dure pour certaines personnes, la culture, entre autre la créativité reste essentielle.

« Cela fait 3-4 fois que Lorenzo 4 ans vient dans notre CEC le samedi. Il est chaque fois en colère. Il se met dans un coin et il hurle qu'il veut sa maman. Cette fois-ci, je lui dis que j'ai vraiment du temps pour lui, qu'il me dise une phrase, quelque chose, une envie et je l'installerai devant ce qu'il veut faire. Entre deux sanglots, Lorenzo me dit tout bas "je veux tout casser " Ah! Et bien ça tombe bien; j'ai justement un bloc de terre glaise neuve! Si tu veux je te l'ouvre mais alors tu l'utilises jusqu'au bout!

Et voici que Lorenzo se met à transformer de manière frénétique le gros paquet de terre glaise à sa droite en mini boulettes qu'il amoncelle en tas à sa gauche.

Depuis lors, Lorenzo s'est mis à dessiner, à peindre et surtout à sourire!

Ce n'est que le début de tas de choses qu'il aura envie de découvrir au sein de notre CEC. »

Après une visite d'un musée, une maman dit : « En venant au musée, nous recevons une goutte d'eau, mais c'est un océan qu'on a envie de boire. »

En comparant nos expériences dans nos CEC, nous estimons pour une heure d'atelier, avoir besoin de deux heures dans les familles plus encore deux heures de préparation dont une heure est de la préparation spécifique au public (tenant compte que tous les CEC ont au moins une heure de préparation.)

# Ce qui nous questionne (dans le décret et les arrêtés version 02/01/07)

# Sommes-nous un groupe « à part » ?

Nous ressentons une grande solitude parmi les CEC. Notre volonté est que l'on nous intègre comme CEC, puisque nous sommes bien des CEC!

## La définition du public.

Décret, chapitre 1, article 2 :

Nous remarquons qu'il y a un manque essentiel dans le décret : il ne définit pas le public. On ne parle nulle part des gens. Or le décret définit les autres acteurs. Pourquoi ?

# CEC, centre d'expression et de créativité.

Décret, article 1 :

« Le présent décret a pour objet le développement de l'expression et de la créativité des personnes et des groupes dans une double perspective : le développement personnel et une visée critique et citoyenne. » Dans nos CEC, on se sent proche de l'objet du décret:

Par contre dans l'arrêté, chapitre 2, article 3, les critères :

La créativité pour nous, est à considérer comme un outil d'expression et de lutte. Dans le décret, on parle d'expression mais celle-ci est complètement absente de l'arrêté. La notion d'expression devrait être réintroduite au point 7 ; « Visée critique et citoyenne par l'expression »

# L'implication active des participants.

Arrêté, chapitre 2, article 3, point 2 :

Dans les critères, on parle d'implications dans les projets créatifs, il nous semble important de réintroduire l'expression et l'implication citoyenne dans l'arrêté.

On ne peut pas tenir compte uniquement du temps de l'atelier créatif, il y a toute une démarche qu'il faut englober, c'est-à-dire le temps avec les personnes, les familles, avant et après l'atelier, le temps, le cheminement, les rencontres, les démarches... Nos CEC ont besoin de temps pour rejoindre les personnes, pour leur permettre d'être acteurs. Pour nous, c'est le rassemblement des personnes qui permet d'exprimer une « citoyenneté ».

# Productions et traces des projets créatifs.

Arrêté, chapitre 2, article 3, point 6 :

Le décret parle de résultats, de productions. Mais nous ne pouvons pas oublier la démarche nécessaire à la réalisation du projet.

Cela n'enlève rien à l'importance du résultat. Nous voulons continuer à montrer des réalisations quand les personnes en ont envie, quand on est fier de s'exposer. On peut s'exposer au public quand on a pu s'exposer entre nous, devant nos familles, nos amis.

Le résultat est important, mais ce qui compte tout autant, c'est la démarche, le travail collectif, les étapes avant le résultat.

La visibilité nous demande beaucoup de temps. Ce travail est à long terme et exige de l'engagement.

# L'animateur artistique.

Décret, chapitre 1, article 2

Décret, chapitre 2, article 3, point 3

Le décret se base sur l'animateur et sur ses formations artistiques et pédagogiques.

Pour nous l'animateur ne peut pas être le seul garant de l'expression d'une citoyenneté. Il faut permettre le rassemblement pour que cette expression citoyenne ait bien lieu. L'animateur est là pour garantir la démarche. L'animateur accompagnateur apprend en même temps que le public, il fait le chemin avec les personnes. Ensemble, ils expérimentent la confiance. Rien n'est possible dans les CEC qui veulent garantir la participation des plus pauvres si on n'a pas gagné la confiance. Une panoplie de diplômes ne garantit pas la démarche.

#### Le nombre minimum d'heures.

Nous ne pouvons accepter de minimum. Dans le cadre proposé, des initiatives nouvelles ne pourront pas naître et être reconnues. Et des CEC en milieu populaire disparaîtront si on ne tient pas compte de la démarche spécifique.

Ce minimum nie totalement notre travail.

#### La subvention forfaitaire.

Décret, chapitre 3, article 14, point 3

Dans l'arrêté, chapitre 5, article 19, section 1

Etant donné que cette subvention forfaitaire sera allouée en foction de la catégorie (qualitatif) mais aussi de la classe (quantitatif), nous pensons que les petits CEC seront perdants. La subvention forfaitaire va-t-elle remplacer la subvention principale ou être ajoutée à celle-ci?

#### Demande de reconnaissance

Le décret doit définir le public pour lequel il est proposé, et nous souhaitons une attention particulière pour les plus pauvres.

Nous proposons que soient ouvertes des possibilités de reconnaissance pour des CEC qui fonctionnent avec peu de public pendant des périodes plus courtes ou moins régulières. La reconnaissance CEC est importante pour les associations qui ont fait le choix de rejoindre les plus pauvres dans leurs cheminements propres. Il convient que les conditions d'accès à la reconnaissance soient les plus larges et les plus ouvertes possibles. Bien sûr, les financements pourront être adaptés à la dimension de l'atelier et au nombre d'heures.

Nous souhaitons que le futur cadre réglementaire de l'activité des CEC prenne en compte les besoins réels engendrés par le fonctionnement des CEC qui travaillent prioritairement en milieu populaire. Ce souhait est capital si l'ambition est que la démarche des CEC reste accessible aux plus pauvres.

Nous voulons que soit reconnue l'entièreté de notre démarche, ainsi que le « prix à payer » pour arriver à mener à bien nos projets avec la population que nous rencontrons. Il nous semble donc important d'arriver à une reconnaissance globale et pas seulement par quotas d'heures d'animation et nombres de participants.

Si un accompagnement technique de qualité est essentiel pour garantir un accès vers l'expression et la créativité, un accompagnement humain s'inscrivant dans la durée est tout autant une condition absolument nécessaire pour permettre aux pauvres d'oser s'inscrire dans la démarche. Nous voulons que cela soit inscrit dans le décret ce qui implique le temps et les moyens nécessaires à la création de la confiance et à l'audace de la démarche. Il faut absolument que le décret reconnaisse un fonctionnement spécifique en fonction du choix d'une population, pas seulement une subvention spécifique annexe.

#### Proposition d'amendement au texte du décret

Nous proposons d'ajouter dans le décret à l'article 2- Définition : « Publics » : personnes et groupes cherchant à développer son expression et sa créativité dans la double perspective entendue à l'article 1.

Et d'ajouter également dans le décret à l'article 2- De la reconnaissance : Les personnes vivant en situation de très grande pauvreté sont particulièrement privées d'accessibilité aux développements de l'expression et de la créativité, car ignorées dans leur développement personnel et dans leur visée critique et citoyenne.

Les CEC faisant le choix de travailler prioritairement avec des personnes vivant en situation de très grande pauvreté, soucieux de garantir que la démarche de leur CEC leur soit accessible, investissant du temps et des moyens pour les rassembler et expérimenter de développer l'expression et la créativité avec eux, bénéficieront d'une reconnaissance comprenant les heures d'ateliers ainsi que l'accompagnement spécifique du public tout au long des projets créatifs.